

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit mars

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjoint au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM. Sébastien **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Sébastien **HURSTEL** pour le compte de Mme Bernadette **SEURET**
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

N°01/03/2019 **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**
RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT DENIS
AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES MARCHES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim est propriétaire de l'Église Saint Denis de Limersheim.

Elle fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XV^{ème} siècle, sous le Cardinal Louis Constant de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel Kieffer, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

Aussi, ce bâtiment a fêté les 250 années de sa construction en 2015 et de son achèvement en 2018.

L'Eglise St Denis a également connu de nombreuses restaurations, à savoir :

1) Restauration de 1912 :

L'église Saint Denis de Limersheim a été restaurée une première fois en 1912. A cette occasion elle a été décorée par M. Théophile Klem, sculpteur à Colmar, à raison de 4500 marks, y compris la restauration des autels. Les travaux se sont déroulés de juillet à octobre 1912. A cette occasion, le couvercle du baptistère a également été changé. Le dallage de l'église et du cœur ont été remplacés par la société Siehr de Strasbourg pour un montant de 1 264,63 marks. Ces travaux ont été financés par la Commune et réalisés en mai 1912.

En 1913, les stations du chemin de croix ont été fournies par M. Klem à raison de 1960 marks et inaugurées le 26 juin 1913.

2) Restauration de 1965 :

En 1965 eu lieu un grand chamboulement. L'église fut dépouillée de l'ensemble de son mobilier à savoir les autels, statues, stalles du chœur, tableaux, stations de chemin de croix sous l'impulsion du curé Ritt.

Ne subsistent aujourd'hui que deux tableaux présents dans le clocher et sur la tribune, la statue de bois de procession de la Saint Vierge, datant du XVIIIème siècle et la tête sculptée en bois de Saint Denis, de l'ancien maître autel.

3) Restauration de 1990 :

La dernière restauration de l'église saint Denis date de 1990. Elle a été réalisée par la société Grossmann d'Erstein pour les travaux de crépis et peinture, par la société Mutschler de Limersheim pour les travaux de plâtrerie, par la société Bogner d'Erstein pour les travaux d'électricité et de luminaires, par la société Metzger d'Erstein pour la sonorisation et la société Simonin d'Hindisheim pour la réparation des vitraux.

Les travaux ont été réalisés en 5 semaines.

A ces travaux, de nombreux travaux bénévoles ont été ajoutés.

Le Maire rappelle encore

En date du mardi 15 janvier 2019, un avis d'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, concernant les marchés de travaux pour la rénovation intérieure de ce bâtiment, ainsi que l'aménagement de la place comprise entre l'Eglise et le bâtiment accueillant la salle des cérémonies et le local paroissial.

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le lundi 11 février 2019 à 12 heures.

Aussi, 20 entreprises ont répondu au présent appel d'offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat	Observations
1	-	Dématérialisé	1	FREGONESE ET FILS SA 6, rue Desaix - ZI 67450 MUNDOLSHEIM	
2	-	Dématérialisé	1	ACCES PRO 23A, rue Ampère 67720 HOERDT	
3	-	Dématérialisé	1	INDUSTRIE SERVICE 2, rue de la Zinsel 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	
4	-	Dématérialisé	1	OMNILOCA Route de Woippy 57050 LORRY-LES-METZ	
5	-	Dématérialisé	1	KLEINMANN 7, rue des Gravières – BP 108 67173 BRUMATH Cedex	
6	-	Dématérialisé	1	TAMARC 76, rue de l'Oberharth 68000 COLMAR	
7	-	Dématérialisé	1	KAPP ECHAFAUDAGES 6, rue de Rouen 67000 STRASBOURG	
8	11/02/2019 à 9h45	Porteur	1	Jean-Louis SCHWEITZER 10, rue du Hahnenberg 67190 GRENDDELBRUCH	
9	-	Dématérialisé	2	WEREYSTENGER 24, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	
10	-	Dématérialisé	4	PEINTURES ECODURABLES 9A, rue des Alliers 67114 ESCHAU	
11	-	Dématérialisé	4	PEINTURE HEINRICH SCHMID Srl 12, rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM	
12	-	Dématérialisé	4	ESCHLIMANN Rue Ettore BUGATTI 67150 ERSTEIN	
13	-	Dématérialisé	4	PEINTUR'S HEIBEL & GARGOWITCH 2, rue d'Alsace – ZA Muckental 67140 BARR	
14	-	Dématérialisé	4	KLEINMANN 7, rue des Gravières – BP 108 67173 BRUMATH Cedex	

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat	Observations
15	07/02/2019	LRAR	4	FISCHER Sàrl 4, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	
16	11/02/2018	LRAR	4	PEINTURE GEHRINGER 1, rue Marcel HAEDRICH 68140 MUNSTER	
17	11/02/2019 à 10h22	Porteur	6	JUNG & Cie 6, rue Jacquard 67400 ILLKIRCH	
18	11/02/2019 à 11h33	Porteur	7	JP AUTOUR DU BOIS 4, rue Ried 67150 GERSTHEIM	
19	-	Dématérialisé	8	ANDRE VOEGELE 110, route des Romains 67200 STRASBOURG	
20	-	Dématérialisé	8	BODET CAMPANAIRE 19, route de Brumath 67550 VENDENHEIM	

Le Maire rappelle ensuite que le Règlement de la Consultation indiquait que :

Les critères d'attribution sont hiérarchisés dans l'ordre suivant l'importance décroissante et tiendront compte des sous-critères mentionnés ci-après étant précisé que le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation et ou complément peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

- Pour les Lots n° 1 à 9, sauf lot n° 6 « Chauffage »

<i>Critères et sous-critères de sélection</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations sur la base du BPGF	60,00%
Critère : Valeur technique proposée	40,00%
<i>Moyens humains, matériels et logistiques dédiés à l'exécution des prestations</i>	<i>10,00%</i>
<i>Organisation proposée pour la mise en place et l'exécution des travaux</i>	<i>20,00%</i>
<i>Mesures proposées pour un chantier sécurisé et responsable</i>	<i>10,00%</i>

Pour le Lot n° 6 « Chauffage »

1er critère : Prix des fournitures – 40 points

Les offres sont notées sur 40 points selon la formule suivante :

$$nbpoints = \left(\frac{\text{valeur moins disante}^*}{\text{offre du candidat}} \right)^2 * 40$$

* la valeur moins disante est la valeur la plus basse entre l'offre moins disante et l'estimation de l'opération.

2ème critère : Valeur technique – 60 points

Le critère "valeur technique" sera apprécié à la lecture d'un mémoire technique, **de 5 pages maximum** (+ page de garde). En cas de dépassement du nombre de pages, seules les 5 premières pages seront prises en compte. Un cadre modèle (annexe 2) est joint à la présente consultation. **Si le candidat n'utilise pas ce cadre modèle, sa note valeur technique sera minorée de 30%.**

Détail des sous-critères :

1	▪ Moyens humains <u>affectés</u> au chantier : nom, prénom, fonction sur le chantier, qualifications/diplômes, expérience dans la profession, ancienneté dans l'entreprise, quelques références de chantiers exécutés similaires ou remarquables	10 points
2	▪ Moyens matériels <u>affectés</u> au chantier	10 points
3	▪ Organisation du chantier en vue de la réduction des nuisances, du respect de l'environnement et des mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre	10 points
4	▪ Description du mode opératoire par phase faisant apparaître l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation des travaux avec fourniture d'un planning détaillé	10 points
5	▪ Références similaires	10 points
6	▪ Attestation de visite du site	10 points

Appréciation des sous-critères 1 – 2 – 3 - 4 (en % des points du sous-critère) :

▪ Non fourni, inutile, inapproprié, inadapté	0 %
▪ Insuffisant, incomplet, imprécis	25 %
▪ Satisfaisant	50 %
▪ Très approprié et complet	75 %
▪ Pertinent, complet et qui suscite un intérêt particulier	100 %

Appréciation de sous-critère 5 : références similaires

▪ 0 référence	0 %
▪ 1 à 3 références	25 %
▪ 4 à 6 références	50 %
▪ 7 à 10 références	75 %
▪ Plus de 10 références	100 %

Appréciation de sous-critère 6 : visite du site

▪ L'attestation de visite du site n'a pas été validée par la commune	0 %
▪ L'attestation de visite du site a été validée par la commune	100 %

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A. figurant sur l'acte d'engagement, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant figurant sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les marchés seront attribués par lots séparés.

Le pouvoir adjudicataire, toutefois, se réserve le droit d'attribuer plusieurs marchés à une même entreprise, si elle considère que les conditions techniques et financières et de garantie de respect des délais, sont compatibles avec un tel regroupement, en préférence à l'analyse seule du prix des prestations de plusieurs entrepreneurs.

Les entreprises en congés pendant la période indiquée dans le planning seront pénalisées. Les entreprises qui n'indiquent pas leurs congés dans le C.C.A.P. et celles qui ne signalent pas qu'elles ne seront pas en congés seront pénalisées de la même manière.

Aussi, l'Ouverture des plis a été réalisée en date du 12 février 2019 à 8h30.

Chaque entreprise a ensuite été destinataire d'un courriel de négociation.

Aussi, après réception des documents, l'analyse des offres réalisée par les services communaux se présente de la manière suivante :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages intérieurs	FREGONESE ET FILS SA 6, rue Desaix - ZI 67450 MUNDOLSHEIM	9 800,00 €	11 760,00 €
2	Plâtrerie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
3	Electricité	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
4	Peinture	PEINTURE GEHRINGER 1, rue Marcel HAEDRICH 68140 MUNSTER	17 779,36 €	21 335,23 €
5	Carrelage	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise dans le cadre de la procédure de marché public ci-dessus énumérée.</i>		
6	Chauffage	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
7	Mobilier liturgique	JP AUTOUR DU BOIS 4, rue Ried 67150 GERSTHEIM	21 320,58 €	25 584,70 €
8	Campanaire	BODET CAMPANAIRE 19, route de Brumath 67550 VENDENHEIM	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 8 936,00 € *	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 10 723,20 €
9	Travaux de voirie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
TOTAL			57 835,94 €	69 403,13 €

* Pour mémoire la tranche conditionnelle est d'un montant de 12 928,00 € H.T. soit un montant total de 21 864,00 € HT avec une remise suite à négociation totale de 2 236,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

VU le rapport d'analyse rédigé par le Maître d'Œuvre ;

VU les conclusions de la réunion avec le Conseil de Fabrique en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer ou de ne pas attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint Denis à :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages intérieurs	FREGONESE ET FILS SA 6, rue Desaix - ZI 67450 MUNDOLSHEIM	9 800,00 €	11 760,00 €
2	Plâtrerie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
3	Electricité	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
4	Peinture	PEINTURE GEHRINGER 1, rue Marcel HAEDRICH 68140 MUNSTER	17 779,36 €	21 335,23 €
5	Carrelage	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise dans le cadre de la procédure de marché public ci-dessus énumérée.</i>		
6	Chauffage	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
7	Mobilier liturgique	JP AUTOUR DU BOIS 4, rue Ried 67150 GERSTHEIM	21 320,58 €	25 584,70 €
8	Campanaire	BODET CAMPANAIRE 19, route de Brumath 67550 VENDENHEIM	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 8 936,00 € *	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 10 723,20 €
9	Travaux de voirie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
TOTAL			57 835,94 €	69 403,13 €

* Pour mémoire la tranche conditionnelle est d'un montant de 12 928,00 € H.T. soit un montant total 21 864,00 € HT avec une remise suite à négociation totale de 2 236,80 € TTC.

D'attribuer les travaux de carrelage à la Société KARO Créations pour un montant de 3 530,00 € H.T soit 4 236,00 € TTC (entreprise consultée par envoi du DPGF à 3 sociétés et étant la moins disante).

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la relance d'un marché pour les lots suivants :

- Lot N°2 : Plâtrerie
- Lot N°3 : Electricité
- Lot N°6 : Chauffage
- Lot N°9 : Travaux de voirie
- Et de rédiger un nouveau lot « Maçonnerie » pour la construction de la nouvelle chaufferie

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019

N°02/03/2019 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019

AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE ENTRE L'EGLISE SAINT DENIS ET LE BATIMENT ABRITANT LA SALLE DES CEREMONIES ET LE LOCAL PAROISSIAL

CATEGORIE :

**II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL,
ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE**

**c) DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT, EN AGGLOMERATION, D'ESPACES
PUBLICS DESTINES A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI
ET AYANT UN ATTRAIT TOURISTIQUE (ESPACES VERTS, PLACES...)**

MONTANT H.T. : 83 813,33 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim est propriétaire de 2 bâtiments contigus situés sur les abords de la place de l'Eglise. Ces bâtiments sont d'une part l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial.

Les deux bâtiments sont actuellement séparés par l'ancien mur de délimitation de la cour d'école et par le monument aux Morts.

Aujourd'hui après réaménagement de l'ancienne école en salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial, il s'avère que ce mur de clôture n'est plus utile et qu'il diminue l'exploitation de l'espace entre les deux bâtiments.

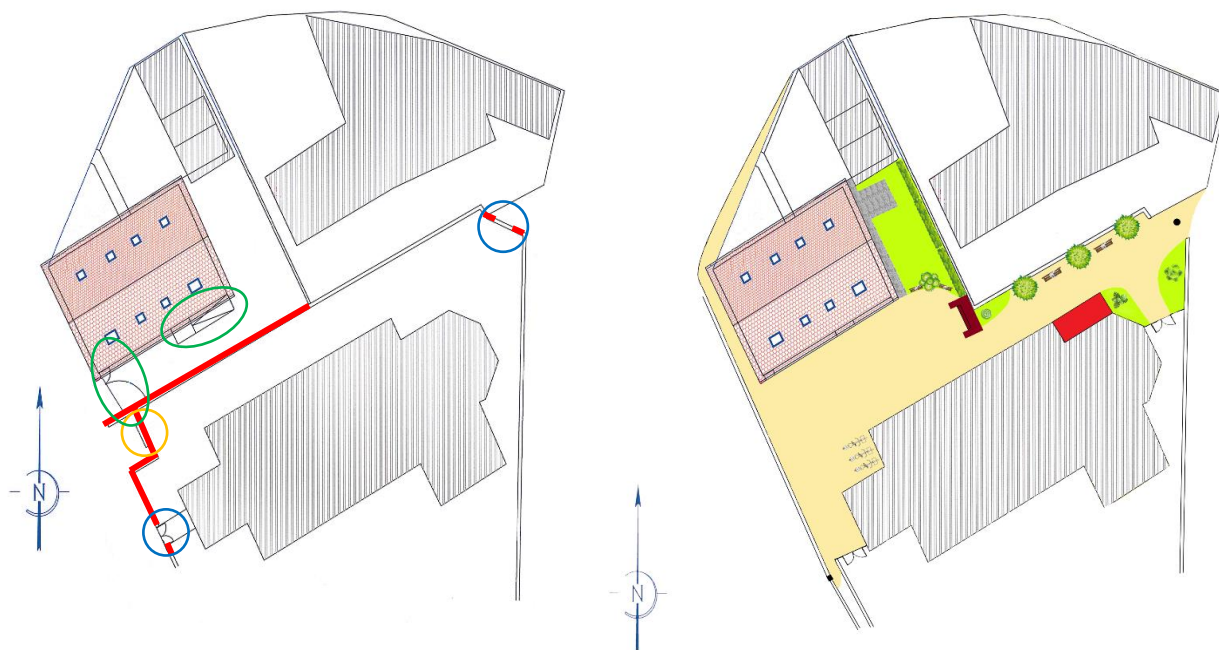
Il est également relevé que la situation du monument aux morts aux abords la voie de circulation (rue du Vin) traversant la place de l'Eglise n'est jamais sécurisante lors des cérémonies de commémorations.

Aussi il est proposé de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts et permettant l'exploitation de l'espace situé entre les 2 bâtiments communaux.

Cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies

Ces aménagements se traduisent par les croquis ci-dessous :

Situation existante	Situation Projetée
---------------------	--------------------



LEGENDE

- Murs à supprimer
- Portails à déplacer
- Monument à déplacer
- Portail et rampe handicapé à supprimer



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le courrier de M. le Préfet en date du 19 octobre 2018 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite aménager l'espace située entre l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies et le local paroissial ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts ;

CONSIDERANT que cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies ;

CONSIDERANT que ce projet a été présenté à la population dans le cadre des projets 2019 dans le Bulletin Communal 2018.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **83 813,33 euros H.T.** soit **83 168,80 euros T.T.C.**

INDIQUE

Que les travaux de réaménagement se décomposent de la manière suivante :

Travaux d'aménagements	69 307,33 €
Travaux de déplacement du monument aux morts	14 506,00 €
TOTAL HT	83 813,33 €
TOTAL TTC	83 168,80 € *

** Conformément à l'article 261-4-10° du Code Général des Impôts (CGI) les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres sont exonérés de TVA.*

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 Catégorie II : Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique	70 %
COMMUNE	- Fonds propre de la Commune Budget 2019	Restant

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour **un montant global de 83 813,33 euros HT soit 83 168,80 euros T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°03/03/2019 TRAVAUX DE REHABILITATION DU BÂTIMENT SISE 4 PLACE DE L'ÉGLISE
PENALITES DE RETARD
EXONERATIONS PARTIELLES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire et l'Adjoint au Patrimoine exposent

Les travaux de réhabilitation du bâtiment communale sise place de l'Eglise touche aujourd'hui à leur fin.

Le planning des travaux signé par les entreprises prévoyait une livraison des locaux, semaine 42, octobre 2018.

Aussi, un certain nombre d'entreprises sont susceptibles de se voir imputer diverses pénalités conformément à l'article 5.03 et 5.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Ces pénalités se répartissent de la manière suivante :

- Pénalités de retard calculées de la manière suivante :
Les pénalités et/ou retenues pour retard sont calculées à l'aide de la formule suivante :
P = M/ 1000 dans laquelle :
P = Montant de la pénalité ou de la retenue par jour calendaire de retard
M = Montant H.T. du marché initial éventuellement modifié et/ou complété par les avenants successifs.
Si P résultat de la formule ci-dessus est inférieur à 80, il sera appliqué une pénalité forfaitaire H.T. de 80 euros de nature irrévocable, cumulable et comptabilisée sans limitation, ni plafonnement par jour calendaire constaté, décompté sur les décomptes mensuels présentés par le titulaire du lot.

Ces pénalités sont retenues sur les décomptes mensuels présentés par le titulaire du lot.

- Autres causes de pénalités applicables sur la base de P = 80 euros H.T. :
 - ↳ Retard dans l'installation et le repliement des installations de chantier.
 - ↳ Retard dans la libération des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur
 - ↳ Non-respect des prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la signalisation du chantier.
 - ↳ Dépose de matériel et gravois en dehors des zones prescrites.
 - ↳ Retard de + de 15mn ou absence à une réunion sur convocation des Maîtres d'œuvres.
 - ↳ Retard dans la remise et/ou la diffusion des plans, détails, documents nécessaires dans l'ordonnancement
 - ↳ Retard dans la remise des D.O.E., procès-verbaux essais COPREC.
 - ↳ Liste non limitative, pour toute infraction ou gêne mettant en danger la sécurité des personnes et le bon avancement du chantier.

Ainsi en date du 11 mars 2019, le Maître d'Œuvre nous a transmis la liste des divers retards et absences imputables aux diverses entreprises.

Ces absences se présentent de la manière suivante :

Lot	Nom du Lot	Entreprises	Retard planning	Absences réunions
			Nbre de jours	Nbre d'absences
1	Démolition Gros Œuvre & VRD	Les Bâtitseurs Associés	4	1

2	Charpente Bois	PIASENTIN	0	0
3	Couverture Zinguerie	SARL HERBACH	0	0
4	Échafaudage	FREGONESE ET FILS SA	0	3
5	Menuiseries Extérieures PVC & volet battants bois	ACTI FEN	0	3
6	Plâtrerie Isolation	CILIA S.N.	63	5
7	Électricité	MATT Electricité	21	0
8	Plomberie Sanitaire	SARL ESCHRICH EMMANUEL	21	1
9	Chauffage Gaz VMC	Bernard JUNG	21	6
10	Menuiseries Intérieures	MENUISERIE RAESER SAS	0	1
11	Chape Carrelages	Comptoir Des Revêtements de l'Est	28	6
12	Sols Souples	Comptoir Des Revêtements de l'Est	28	3
13	Peintures	WANNER Patrick	0	3

M. l'Adjoint en charge du patrimoine présente ensuite le tableau récapitulatif des pénalités applicables à l'ensemble des entreprises.

A noter que pour l'ensemble des entreprises, $P = M/1000$, P est inférieur à 80, donc pour les pénalités le montant forfaitaires de 80 €/j est pris en compte

Lot	Entreprises	Montant Marché HT	Retard planning		Absences réunions		Total HT Pénalités
			Nbre de jours	Montant (HT)	Nbre d'absences	Montant (HT)	
1	Les Bâisseurs Associés	12 750.36 €	4	320,00 €	1	80,00 €	400.00 €
2	PIASENTIN	34 340.14 €	0	- €	0	- €	- €
3	SARL HERBACH	26 576.70 €	0	- €	0	- €	- €
4	FREGONESE ET FILS SA	3 100.00 €	0	- €	3	240,00 €	240.00 €
5	ACTI FEN	20 203.07 €	0	- €	3	240,00 €	240.00 €
6	CILIA S.N.	45 598.73 €	63	5 040,00 €	5	400,00 €	5 440.00 €
7	MATT Electricité	19 456.00 €	21	1 680,00 €	0	- €	1 680.00 €
8	SARL ESCHRICH EMMANUEL	27 230.00 €	21	1 680,00 €	1	80,00 €	1 760.00 €
9	Bernard JUNG	42 994.00 €	21	1 680,00 €	6	480,00 €	2 160.00 €
10	MENUISERIE RAESER SAS	36 054.30 €	0	- €	1	80,00 €	80.00 €
11	Comptoir Des Revêtements de l'Est	3 694.62 €	28	2 240,00 €	6	480,00 €	2 720.00 €
12	Comptoir Des Revêtements de l'Est	4 782.01 €	28	2 240,00 €	3	240,00 €	2 480.00 €
13	WANNER Patrick	16 022.61 €	0	- €	3	240,00 €	240.00 €
TOTAL							17 440,00 €

Il indique aux Conseillers Municipaux présents que l'ensemble des entreprises ne devrait se voir appliquer des pénalités de retard, considérant que le retard dans l'exécution des travaux est imputable non seulement à certaines sociétés clairement identifiées, mais également à des sujétions techniques imprévues, au fait du maître d'œuvre, et au fait d'autres intervenants sur le chantier.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un système de tolérance afin de n'appliquer les pénalités uniquement aux entreprises ayant provoqué un dérapage important du planning de livraison du bâtiment.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une tolérance de 21 jours à l'ensemble des entreprises pour les pénalités de retard considérant les congés d'été 2018 et une tolérance de 3 absences pour les absences non excusées aux réunions de chantier.

Les pénalités applicables seraient ainsi les suivantes :

Lot	Entreprises	Montant Marché HT	Retard planning			Absences réunions			Total HT Pénalités
			Nbre de jours	Nbre de jours retenus	Montant (HT)	Nbre d'absences	Nbre d'absences retenues	Montant (HT)	
1	Les Bâtitisseurs Associés	12 750.36 €	4	0	- €	1	0	- €	- €
2	PIASENTIN	34 340.14 €	0	0	- €	0	0	- €	- €
3	SARL HERBACH	26 576.70 €	0	0	- €	0	0	- €	- €
4	FREGONESE ET FILS SA	3 100.00 €	0	0	- €	3	0	- €	- €
5	ACTI FEN	20 203.07 €	0	0	- €	3	0	- €	- €
6	CILIA S.N.	45 598.73 €	63	42	3 360.00 €	5	2	160.00 €	3 520.00 €
7	MATT Electricité	19 456.00 €	21	0	- €	0	0	- €	- €
8	SARL ESCHRICH EMMANUEL	27 230.00 €	21	0	- €	1	0	- €	- €
9	Bernard JUNG	42 994.00 €	21	0	- €	6	3	240,00 €	240,00 €
10	MENUISERIE RAESER SAS	36 054.30 €	0	0	- €	1	0	- €	- €
11	Comptoir Des Revêtements de l'Est	3 694.62 €	28	7	560.00 €	6	3	240,00 €	800.00 €
12	Comptoir Des Revêtements de l'Est	4 782.01 €	28	7	560.00 €	3	0	- €	560.00 €
13	WANNER Patrick	16 022.61 €	0	0	- €	3	0	- €	- €
TOTAL									5 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D. 1617-19 ;

VU le Code des Marchés ;

VU les marchés de travaux conclus pour la réhabilitation du bâtiment sise 4 place de l'église ;

VU l'article 5.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de 1/1000ème du montant HT du marché par jour de retard avec un minimum de 80 €/jour ;

VU l'article 5.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de 80 € par retard de + de 15mn ou absence à une réunion sur convocation des Maîtres d'œuvres ;

CONSIDERANT que le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux par les sociétés Les Bâtitisseurs Associés (Lot N°1), CILIA S.N. (Lot N°6), MATT Electricité (Lot N°7), SARL ESCHRICH EMMANUEL (Lot N°8), Bernard JUNG (Lot N°9) et Comptoir Des Revêtements de l'Est (Lot N°11 et 12) a entraîné l'application des pénalités de retard telle que prévues à l'article 5.03 et 5.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

CONSIDERANT les absences aux réunions de chantiers entraînant l'application des pénalités d'absences telle que prévues à l'article 5.03 et 5.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour les sociétés Les Bâisseurs Associés (Lot N°1), FREGONESE (Lot N°4), ACTI'FEN (lot N°5), CILIA S.N. (Lot N°6), SARL ESCHRICH EMMANUEL (Lot N°8), Bernard JUNG (Lot N°9), MENUISERIE RAESER (Lot N°10), Comptoir Des Revêtements de l'Est (Lot N°11 et 12) et WANNER Patrick (Lot N°13) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère que le retard dans l'exécution des travaux est imputable non seulement aux sociétés Les Bâisseurs Associés (Lot N°1), FREGONESE (Lot N°4), ACTI'FEN (lot N°5), CILIA S.N. (Lot N°6), SARL ESCHRICH EMMANUEL (Lot N°8), Bernard JUNG (Lot N°9), MENUISERIE RAESER (Lot N°10), Comptoir Des Revêtements de l'Est (Lot N°11 et 12) et WANNER Patrick (Lot N°13), mais également à des sujétions techniques imprévues, au fait du maître d'œuvre, et au fait d'autres intervenants sur le chantier ;

CONSIDERANT qu'il convient donc, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'instaurer une tolérance de 21 jours à l'ensemble des entreprises pour les pénalités de retard considérant les congés d'été 2018 et une tolérance de 3 absences pour les absences non excusées aux réunions de chantier ;

VU le rapport en date du 11 mars 2019 transmis par le Maître d'Œuvre, Mme FRIESS Alexandra, Architecte, récapitulant la liste des divers retard et absence imputable aux diverses entreprises ;

SUR LE RAPPORT de M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Patrimoine, et sa proposition ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'instaurer une tolérance de 21 jours à l'ensemble des entreprises pour les pénalités de retard considérant les congés d'été 2018 et une tolérance de 3 absences pour les absences non excusées aux réunions de chantier.

MAINTIENT

Les pénalités suivantes :

Lot	Entreprises	Montant Marché HT	Retard planning			Absences réunions			Total HT Pénalités
			Nbre de jours	Nbre de jours retenus	Montant (HT)	Nbre d'absences	Nbre d'absences retenues	Montant (HT)	
6	CILIA S.N.	45 598.73 €	63	42	3 360.00 €	5	2	160.00 €	3 520.00 €
9	Bernard JUNG	42 994.00 €	21	0	- €	6	3	240,00 €	240,00 €
11	Comptoir Des Revêtements de l'Est	3 694.62 €	28	7	560.00 €	6	3	240,00 €	800.00 €
12	Comptoir Des Revêtements de l'Est	4 782.01 €	28	7	560.00 €	3	0	- €	560.00 €
								TOTAL	5 120,00 €

AUTORISE

M. le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération partielle des pénalités de retard.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dérogation scolaire – ORTSCHIEIO – MARX Achille

M. MARX et Mme ORTSCHIEIO, habitants Hipsheim, sollicitent la Mairie de Limersheim afin d'inscrire leur fils en première année de maternelle. Il est actuellement gardé chez une assistante maternelle de Limersheim. Cette dérogation scolaire a été acceptée par la Commune. Les parents attendent la réunion du 29 mars avec le corps enseignant avant de valider cette inscription.

École de Limersheim

La Mairie a reçu, en date du 12 mars, le courrier de l'Éducation Nationale, confirmant la suppression d'un poste à l'école de Limersheim. La fermeture de classe est donc actée.

Cette fermeture pourrait redevenir ouverture au mois de juin dans l'éventualité d'une forte modification du nombre d'élèves (Il en manque actuellement 10).

Il faut cependant être vigilant avec les inscriptions à l'école, trop de demande mais restant en dessous du seuil compliquerait la situation pour les enseignants.

RPI Hipsheim - Ichtratzheim

Le RPI d'Hipsheim – Ichtratzheim aura une ouverture de classe pour la rentrée 2019. Monsieur le Maire indique aux Conseillers que Limersheim ne prêtera pas de mobilier.

Logements au 4, place de l'Église

- Les premiers locataires ont emménagé le weekend du 16 mars. Afin d'éviter de futures plaintes, il est stipulé dans le bail que le logement est à côté de l'église.

Extrait du bail locatif : XIX Divers et servitudes

Le logement est situé à l'abord proche de l'Eglise paroissiale.

Les cloches sonnent tous les quarts d'heures (jour et nuit).

L'angélus du matin est à 5h30 et celui du soir à 21h00.

- Le deuxième logement n'est, pour le moment, toujours pas loué.

Stationnement au 7, rue des Noyers

La réunion avec les habitants du 7, rue des Noyers a eu lieu le jeudi 14 mars. Mmes KIENTZI, WOLFF et BADER étaient présentes. Elles vont sensibiliser au maximum leurs voisins.

Dégradations : l'arrêt de bus à l'entrée du village

En date du 15 mars 2019, l'arrêt de bus à l'entrée du village a été tagué et dégradé. M. le Maire a reçu une vidéo montrant les faits. Les jeunes se proposent de repeindre l'arrêt de bus. Comme ils sont mineurs, les parents seront avertis et devront donner leur autorisation.

Tour de table

Quentin FENDER

- La prochaine réunion du Comité des Fêtes aura lieu le mardi 19 mars à 20h.

Bernadette SEURET

- La bibliothèque des rues sera bientôt remise en place.
Stéphane SCHAAL indique qu'un arrêté sera pris interdisant les rassemblements à partir de 21h à la Laiterie et à l'arrêt de bus de l'entrée.

Hyacinthe HUGEL

- Demande pour quitter le logement au 6, rue du Vin, initialement prévu pour le 11 avril, plus tard, soit le 31 mai. Considérant que ce logement ne sera pas reloué immédiatement, le Conseil Municipal donne son accord.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant avril 2019, pour le vote du budget, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 02 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX